

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOVIK INC, (la "Compagnie")

Le Conseil d'administration (ci-après appelé le "Conseil") est chargé de l'orientation des affaires de la Compagnie et de son développement continu dans le meilleur intérêt de l'ensemble des actionnaires et de l'accroissement à long terme de la valeur de leur investissement. Le Conseil doit également superviser les activités de gestion de l'entreprise qui sont confiées à la direction afin d'en assurer la conformité avec les règles de gouvernance applicables.

Le Conseil peut déléguer certaines tâches à son comité du Conseil, mais il conserve toutefois les responsabilités énoncées dans ce mandat.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Conseil est composé d'au moins trois (3) membres et d'au plus dix (10) membres dont la majorité sont indépendants tel que défini dans la réglementation corporative applicable. Le Conseil est composé de membres dont l'expérience et les domaines de compétence sont variés et le plus susceptibles de leur permettre de remplir leurs responsabilités de façon éclairée.

RESPONSABILITÉS

1. Orientation stratégique

- Revoir et approuver annuellement le plan d'affaires stratégique et le budget de la Compagnie.
- Examiner et approuver au besoin toute décision relative à l'orientation stratégique de la Compagnie incluant notamment les fusions et les acquisitions d'entreprises, les changements significatifs dans la composition de l'actionnariat de la Compagnie et tout changement significatif dans l'orientation des activités de la Compagnie.

2. Finances et contrôles internes

- S'assurer de l'intégrité et de l'exactitude de l'information financière communiquée publiquement et, plus spécifiquement, approuver les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires et annuels.
- Examiner et approuver les dépenses substantielles en immobilisations, les mobilisations de fonds, les emprunts d'envergure et les autres activités financières importantes.
- S'assurer que des systèmes de contrôles adéquats soient en place afin d'identifier les risques et d'en faire la gestion.

3. Relations avec les investisseurs

- Évaluer annuellement les pratiques de la Compagnie en matière de communication avec les investisseurs, les analystes et le public et en établir la direction générale.
- Réviser et approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de l'assemblée annuelle et de toute assemblée spéciale des actionnaires ainsi que tout autre document requérant l'approbation du Conseil.

4. Ressources humaines

- Choisir, nommer et au besoin destituer le président et chef de la direction et approuver la nomination, et au besoin la destitution, des autres membres de la haute direction.
- S'assurer que la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction soit évaluée annuellement.
- Adapter la taille et la composition du Conseil et de son comité aux besoins de la Compagnie et, plus spécifiquement, approuver annuellement la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
- S'assurer au besoin de fournir au Conseil toutes les formations et informations nécessaires pour lui permettre d'exécuter efficacement ses fonctions.
- Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et réviser le régime au besoin.

5. Régie d'entreprise

- S'assurer que la direction gère la Compagnie avec compétence et dans le respect des règles applicables.
- Réviser, sur une base périodique, les normes et les pratiques concernant la régie d'entreprise, y compris les décisions qui requièrent l'approbation du Conseil.
- Adopter et réviser sur une base périodique le code de conduite de la Compagnie et en assurer le respect.
- Mettre en place une politique qui autorise le comité du Conseil à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie lorsque les circonstances le justifient et moyennant que le président du Conseil en soit informé.
- Recevoir le rapport annuel du président du Conseil sur son évaluation de l'efficacité du Conseil dans son ensemble en rapport avec l'exécution de son mandat.
- Approuver annuellement la composition du comité du Conseil, réviser son mandat et s'assurer que le comité agit dans le cadre de son mandat.

6. Autres

- Examiner et au gré du Conseil approuver toute décision à l'égard de toute affaire ou activité de la Compagnie dont le Conseil pourrait être saisi de temps à autre.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin.
- Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et la documentation sont transmis aux administrateurs à l'avance.
- Les administrateurs indépendants peuvent se réunir entre eux avant ou après chaque réunion du Conseil.

Approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie le 27 mars 2008

Signature par : (s) *Michel Gaudreau*

MICHEL GAUDREAU
Président du Conseil d'administration